

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

### COMPTE-RENDU

Le **JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

A 18h00, au siège de l'agglomération à Bressuire

Le 15 décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres : 17 Quorum : 9

ETAIENT PRESENTS  
(11) M. MARY, Mme BESNARD, Mme BOUCHETEAU, Mme BOTTON, M. BOURREAU, Mme DUBIN, Mme FERCHAUD, M. LOGEIS, Mme MERCERON, Mme RENAUDIN, Mme REVEAU

ABSENTS EXCUSES  
(6) M. MAROLLEAU, M. BERTON, Mme BILLY, Mme BOUDOIRE, Mme SOULARD, Mme SOULE

POUVOIRS /

Date de la convocation 8 décembre 2022

Secrétaire de séance Mme VINCENDEAU

## 1. ASSEMBLEES

### 1.1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal du conseil d'administration du 17 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

## 2. DELIBERATIONS

### 2.1. FINANCES

#### 2.1.1. BUDGET PRINCIPAL DU CIAS (40800) : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

DEL-2022-71

ANNEXE : DOB 2023 CIAS

Vu l'article L 231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la nomenclature M14.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, le code général des collectivités territoriales prévoit en son article L 2312-1 ce débat d'orientation budgétaire. Le dernier alinéa de cet article prévoit l'application de ces dispositions à la procédure budgétaire suivie par les CCAS et CIAS.  
Dans la période de deux mois avant l'examen et le vote du budget, un débat a lieu au sein du conseil d'administration sur les orientations générales de ce budget.

Les orientations budgétaires présentées par le Vice-Président du CIAS ont fait l'objet d'un débat en séance.

Elles concernaient le budget suivant :

- Budget principal du CIAS

**Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'acter la tenue du débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget principal 2023 du CIAS.**

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.1.2. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (40801) : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

[DEL-2022-72](#)

ANNEXE : DOB 2023 SSIAD

Vu l'article L 231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la nomenclature M14.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, le code général des collectivités territoriales prévoit en son article L 2312-1 ce débat d'orientation budgétaire. Le dernier alinéa de cet article prévoit l'application de ces dispositions à la procédure budgétaire suivie par les CCAS et CIAS.  
Dans la période de deux mois avant l'examen et le vote du budget, un débat a lieu au sein du conseil d'administration sur les orientations générales de ce budget.

Les orientations budgétaires présentées par le Vice-Président du CIAS ont fait l'objet d'un débat en séance.

Elles concernaient le budget suivant :

- Budget annexe du SSIAD

**Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'acter la tenue du débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget annexe 2023 du Service de Soins Infirmiers à Domicile.**

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.1.3. BUDGET ANNEXE DU SERVICE REPAS A DOMICILE (40803); DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

DEL-2022-73

ANNEXE : DOB 2023 Repas à domicile

Vu l'article L 231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la nomenclature M14.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, le code général des collectivités territoriales prévoit en son article L 2312-1 ce débat d'orientation budgétaire. Le dernier alinéa de cet article prévoit l'application de ces dispositions à la procédure budgétaire suivie par les CCAS et CIAS.

Dans la période de deux mois avant l'examen et le vote du budget, un débat a lieu au sein du conseil d'administration sur les orientations générales de ce budget.

Les orientations budgétaires présentées par le Vice-Président du CIAS ont fait l'objet d'un débat en séance.

Elles concernaient le budget suivant :

- Budget annexe du Service des repas à domicile

**Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'acter la tenue du débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget annexe 2023 du Service des repas à domicile.**

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.1.4. REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENTRETIEN DES BLOUSES PAR LES BUDGETS ANNEXES DU SAAD ET DU SSIAD AU BUDGET PRINCIPAL DU CIAS**

DEL-2022-74

Pour l'ensemble de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, un nouveau marché pour l'entretien des blouses a été signé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Par simplification, il a été convenu que l'ensemble des factures relevant du CIAS, concernant le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et le Service de Soins Infirmiers à Domicile, serait imputé sur le budget principal du CIAS avec un remboursement, à chaque fin d'exercice, par chacun des budgets concernés.

Il convient de définir le pourcentage du remboursement pour chacun des budgets.

Il est proposé la répartition du remboursement suivante :

- Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile = 60 %
- Service de Soins Infirmiers A Domicile = 40 %

**Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :**

- **D'approuver la répartition proposée.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.1.5. BUDGET PRINCIPAL DU CIAS (40800) : DECISION MODIFICATIVE N°3**

DEL-2022-75

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la nomenclature M14

Il est proposé la décision modificative suivante :

#### **40800- CIAS-BUDGET PRINCIPAL- Décision modificative n°3**

##### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	Montant DM proposé	Budget après DM
<b>022</b>			<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>1 700,00 €</b>	<b>-100,00 €</b>	<b>1 600,00 €</b>
	022	02	Dépenses imprévues	1 700,00 €	-100,00 €	1 600,00 €
<b>65</b>			<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>405,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>505,00 €</b>
	6512	02	Droits d'utilisation - informatique en nuage	0,00 €	100,00 €	100,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>- €</b>	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la décision modificative n°3 ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.1.6. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS (40801) : DECISION MODIFICATIVE N°2**

DEL-2022-76

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la nomenclature M22

Il est proposé la décision modificative n°2 suivante :

**40801 - CIAS-SSIAD EPRD 2022 : Décision modificative n°2**

<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé EPRD	DM à réaliser	Montant EPRD après DM
<b>1</b>		<b>CHARGES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE</b>	<b>47 170,00 €</b>	<b>- 1 300,00 €</b>	<b>45 870,00 €</b>
	6066	Produits pharmaceutiques	5 000,00 €	-1 300,00 €	3 700,00 €
<b>2</b>		<b>CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>1 305 787,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>1 323 787,00 €</b>
	62118	Autre personnel intérimaire	247 000,00 €	18 000,00 €	265 000,00 €
<b>3</b>		<b>CHARGES AFFERENTES A STRUCTURE</b>	<b>112 775,00 €</b>	<b>1 300,00 €</b>	<b>114 075,00 €</b>
	61558	Entretien et réparation véhicules	4 000,00 €	1 098,00 €	5 098,00 €
	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulant	- €	202,00 €	202,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>18 000,00 €</b>	

<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé EPRD	DM à réaliser	Montant EPRD après DM
<b>2</b>		<b>AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>	<b>51 000,00 €</b>	<b>13 500,00 €</b>	<b>64 500,00 €</b>
	6419	Remboursement sur rémunérations	20 000,00 €	11 000,00 €	31 000,00 €
	6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>13 500,00 €</b>	

**Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :**

- **D'approuver la décision modificative n°2 ci-dessus.**

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.1.7. BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (40802) : DECISION MODIFICATIVE N°6**

DEL-2022-85

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la nomenclature M22

**Vu** l'arrêté d'application n° 2022-1497 du 30 novembre 2022

Il est proposé la décision modificative n°6 suivante :

**40802 - CIAS-SAAD - Décision modificative n°6**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	Montant de la DM proposée	Montant après DM
<b>2</b>		<b>DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>2 107 817,73 €</b>	<b>175 000,00 €</b>	<b>2 282 817,73 €</b>

	641188	Autres indemnités	0,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €
<b>3</b>		<b>DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE</b>	<b>108 892,36 €</b>	<b>4 210,00 €</b>	<b>113 102,36 €</b>
	6512	Droits d'utilisation - informatique en nuage	9 800,00 €	1 700,00 €	11 500,00 €
	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	1 310,00 €	1 310,00 €
	673	Titres annulés sur exercice antérieur	10 000,00 €	1 200,00 €	11 200,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>179 210,00 €</b>	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	Montant de la DM proposée	Montant après DM
<b>2</b>		<b>AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>	<b>412 460,00 €</b>	<b>177 900,00 €</b>	<b>590 360,00 €</b>
	7588	Autres produits divers de gestion courante	218 500,00 €	177 900,00 €	396 400,00 €
<b>3</b>		<b>PRDS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES</b>	<b>- €</b>	<b>1 310,00 €</b>	<b>1 310,00 €</b>
	7817	Reprise sur dépréciation des actifs circulants	0,00 €	1 310,00 €	1 310,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>179 210,00 €</b>	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la décision modificative n°6 ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.1.8. BUDGET ANNEXE DU POLE LOGEMENT SOUS STATUT CHRS : DECISION MODIFICATIVE N°3

DEL-2022-77

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la nomenclature M22

**Vu** l'arrêté n° R75-2022-09-21-00011 du 21 septembre 2022

**Vu** l'arrêté n° R75-2022-11-25-00007 du 25 novembre 2022

Il est proposé la décision modificative n°3 suivante :

#### 40804 - CIAS-POLE LOGEMENTS SOUS STATUT CHRS - Décision modificative n°3

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget après DM
<b>2</b>		<b>DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>146 924,13 €</b>	<b>10 831,22 €</b>	<b>157 755,35 €</b>
	6215	Personnel affecté à l'établissement	48 720,00 €	3 399,22 €	52 119,22 €
	6218	Autres personnels extérieurs	77 980,00 €	7 432,00 €	85 412,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>10 831,22 €</b>	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget après DM
1		<b>PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>	<b>203 003,24 €</b>	<b>10 831,22 €</b>	<b>213 834,46 €</b>
	73212	Produits à la charge de l'Etat (CHRS)	203 003,24 €	10 831,22 €	213 834,46 €
<b>TOTAL</b>				<b>10 831,22 €</b>	

**Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :**

- **D'approuver la décision modificative n°3 ci-dessus.**

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.1.9. CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES SUR CREANCES IMPAYEES**

DEL-2022-78

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2321-2 relatif aux dépenses obligatoire et R2321-2 relatif à la constitution de provisions et à l'obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux :

- 1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- 2° Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie et participations en capital à un l'organisme faisant l'objet d'une telle procédure,
- 3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M22, la collectivité peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Pour les budgets prévisionnels en nomenclature M22, l'opération est d'ordre budgétaire. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

**Considérant** les Restes à Recouvrer transmis par le Trésorier,

**Considérant** les sommes admises en non-valeur et les créances éteintes chaque année pour les budgets annexes du SSIAD, du SAAD et du pôle logements sous statut CHRS gérés par l'entité du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Il est proposé la constitution d'une provision par budget, dès l'apparition d'un risque avéré pour la collectivité dans le recouvrement des créances.

Il est proposé le principe de calcul des provisions sur ces budgets annexes comme suit :

**Taux appliqué sur les derniers Restes à Recouvrer connus retenus : 20%.**

Pour l'année 2022, les montants à provisionner sont les suivants :

BUDGETS	Montant des restes à recouvrer à prendre en compte	Taux de provision retenu	Montant de la provision 2022
40801 SSIAD	1 006,76 €	20%	202,00 €
40802 SAAD	6 545,26 €	20%	1 310,00 €
40808 POLE LOGEMENTS SOUS STATUT CHRS	4 405,42 €	20%	882,00 €

Le montant de chaque provision, ainsi que leur évolution et leur emploi sera retracé sur l'état des provisions joint aux budgets et aux comptes administratifs.

**Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :**

- **D'approuver la constitution d'une provision pour les budgets annexes du SSIAD, du SAAD et du Pôle logements sous statut CHRS aux conditions présentées ci-dessus.**

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.2. MAINTIEN A DOMICILE

### 2.2.1. SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES TILLEULS »

DEL-2022-79

ANNEXE : Convention Résidence Les Tilleuls

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais met en œuvre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, une « mission d'aide à domicile » au sein de la Résidence Autonomie – Association « Les Tilleuls », au bénéfice de ses résidents qui ont opté pour cette prestation depuis l'année dernière.

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat établie avec la Résidence Autonomie « Les Tilleuls » au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le personnel du SAAD (7 agents) intervient dans les locaux de la Résidence Autonomie « les Tilleuls », dans le strict respect du règlement de fonctionnement du service, en assurant des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires et les actes essentiels de la vie quotidienne.

Les principales modifications ont été apportées dans le cadre des moyens matériels et humains :

- Un smartphone professionnel est alloué à chaque agent afin de permettre d'enregistrer les heures de présence effectuées chez l'utilisateur, via l'application Domatell de télégestion mobile de la société ARCHE MC2.



- Le personnel administratif de la Résidence les Tilleuls consacre un temps de 2 heures par mois pour l'organisation des interventions et la gestion des plannings. Le CIAS s'engage à régler les factures correspondantes, par trimestre, sur un tarif horaire de 20 €.

**Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :**

- **De valider les termes de la convention établie avec la Résidence les Tilleuls dans le cadre de l'activité SAAD, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.2.2. SERVICE REPAS A DOMICILE – TARIF D'ACHAT 2023 ET AVENANT AU PROTOCOLE ETABLI AVEC LE GCSMS POUR 2023**

DEL-2022-80

ANNEXE : Avenant Protocole GCSMS

VU la convention du 30 septembre 2016 précisant les modalités de fonctionnement du service des repas à domicile et prévoyant les transferts financiers en découlant conclue avec le GCSMS de la Sèvre ;

VU les avenants annuels ayant pour objet de prolonger la convention initiale ;

Le conseil d'administration du CIAS a fixé les tarifs 2023 des repas à domicile pour les usagers par délibération du 17 novembre 2022.

Il convient de fixer le tarif d'achat des repas en liaison froide auprès du fournisseur, le GCSMS de la Sèvre, pour le secteur de la Chapelle-Saint-Laurent.

Pour mémoire, en 2022, une augmentation des tarifs d'achat des repas auprès du GCSMS de la Sèvre a été effectuée à hauteur de 0,02 € HT par repas pour l'année soit un tarif de 5,09 € HT (5,37 € TTC).

Le GCSMS de la Sèvre souhaite une augmentation de 2 % portant le tarif à 5,19 € HT (5,48 € TTC).

**Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :**

- **De fixer le tarif d'achat des repas à 5,19 € HT (5,48 € TTC) pour le GCSMS de la Sèvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**
- **De poursuivre la collaboration en 2023 avec le GCSMS dans le cadre de l'activité des repas à domicile, dans les mêmes conditions.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant établi pour l'année 2023.**

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.2.3. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA PROFESSIONNALISATION DES SAAD DES DEUX-SEVRES**

DEL-2022-81

ANNEXE : Convention DPT - SAAD

Le CIAS a sollicité le soutien du Département pour financer :

- une partie des charges liées à la mise en place d'actions de tutorat et/ou
- une partie des charges liées au remplacement des salariés suivant des formations sur le thème du handicap.

La commission permanente du Conseil Départemental, lors de sa séance du 28 novembre 2022, a décidé d'accorder au CIAS une aide d'un montant de 3 940 € dans ce cadre-là.

Le Département propose une convention relative aux modalités de financement des actions de tutorat et du remplacement des salariés partant en formation sur les thématiques de handicap au sein des SAAD.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre du dispositif de professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile au titre de l'année 2022.

Cette subvention sera versée en une seule fois, sur présentation d'une attestation sur l'honneur d'engagement du SAAD. Elle se répartit de la façon suivante :

- 3 940 € pour une participation au projet de mise en place d'actions de tutorat,
- 0 € pour le remplacement des agents partant en formation sur les thématiques du handicap.

**Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :**

- **D'accepter les termes de la convention établie avec le Département dans le cadre de la convention pour la professionnalisation des SAAD des Deux-Sèvres.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.2.4. SAAD : TARIFS 2023 POUR LES MUTUELLES, L'ASSOCIATION HAD Nord79, L'ASSOCIATION APPUI ET VOUS**

DEL-2022-82

Depuis 2018, les tarifs ont été harmonisés sur l'ensemble des antennes du Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile du CIAS.

Comme chaque année, il convient de revoir ceux soumis à l'avis des membres du Conseil d'Administration :

- Les tarifs Mutuelles : Yvelin, RMA, Mutuaide, AWP France, IMA, Filassistance, Fidelia Assistance, Europ Assistance, Domiserve, Dhomplus, entre autres...
- Le tarif Hospitalisation A Domicile : Association Hospitalisation A Domicile Nord 79
- Le tarif temps répit à domicile : Association Appui et Vous

Les tarifs en 2022 (délibération 2021-93 du 18/11/2021) étaient fixés comme suit :

Les tarifs horaires Mutuelles et HAD :

22,66 €/h la semaine et 25,66 €/h le dimanche et les jours fériés.

Le tarif Répit à domicile - Association Appui et Vous : sur la base du tarif CARSAT soit 24,50 €/h semaine et 27,50 €/h dimanche et jours fériés

Dans un souci d'harmonisation des tarifs et de recherche d'équilibre budgétaire sur le service, il est proposé de fixer le tarif, pour les Mutuelles, l'HAD, Le répit à domicile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à :

- 26 € l'heure en semaine et 32 € le dimanche et les jours fériés

Les autres tarifs restent inchangés.

**Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :**

- **De fixer les tarifs pour les Mutuelles, l'association HAD Nord 79, l'association Appui et Vous (répit à domicile) à 26 € l'heure la semaine et 32 € le dimanche et les jours fériés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**
- **De maintenir les autres tarifs à l'identique de 2022.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.2.5. SAAD : TARIFS 2023 POUR DOMISERVE**

DEL-2022-83

Depuis 2018, les tarifs ont été harmonisés sur l'ensemble des antennes du Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile du CIAS.

Comme chaque année, il convient de revoir ceux soumis à l'avis des membres du Conseil d'Administration et notamment les tarifs appliqués par DHOMPLUS.

- Aide à domicile : 22,50 € la semaine et 28,13 € le dimanche et les jours fériés
- Sortir + : 23,72 €/h et 0,82 € le km

A titre d'information, DHOMPLUS n'interviendra plus pour les SORTIR PLUS en 2023 et va mettre fin à tous les envois de missions ADM à la fin décembre 2022.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les bénéficiaires AGIRC- ARCCO seront accompagnés par le nouvel opérateur unique DOMISERVE. Une nouvelle grille des tarifs a été mise en place par ce financeur.

Il est proposé d'accepter les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à savoir :

Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (sans véhicule)	24 € HT
Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (avec véhicule)	25 € HT
Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à domicile	24 € HT
Indemnités kilométriques pour les sorties véhiculées	0,75 € par km

Parmi les règles opérationnelles :

- Les sorties annulées par le bénéficiaire à moins de 48 heures de l'heure de départ de la sortie pourront faire l'objet d'une facturation partielle (maximum une heure).
- Le tarif horaire peut prévoir un minimum de facturation initiale (au maximum 1 heure) puis un minimum de facturation additionnelle (au maximum à la demi-heure).

**Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :**

- **D'accepter les tarifs proposés ci-dessus par la société DOMISERVE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre du dispositif Sortir + et Aide temporaire à domicile.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.3. POLE LOGEMENT

### **2.3.1. POLE LOGEMENT – CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES (CHNDS) POUR LA FOURNITURE DES REPAS DEDIES AUX PERSONNES ACCUEILLIES AU TITRE DU SAMU SOCIAL**

[DEL-2022-84](#)

ANNEXE : Convention CHNDS

Le Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU), situé à Bressuire, accueille au maximum deux personnes simultanément, orientées par le 115.

Dans ce cadre-là, un repas est fourni, par personne et par jour, suivant leurs besoins et ressources au moment de l'accueil.

C'est le CHNDS qui fournit les repas en liaison froide et qui les livre à l'EHPAD Allonneau à Bressuire selon les quantités commandées par l'agent du pôle logement du CIAS. Ce dernier assure la livraison auprès des résidents du CHU.

La facturation était effectuée auparavant par le biais de la Croix-Rouge.

Il est proposé une convention directe entre le CIAS et le CHNDS qui précise les diverses modalités d'engagement dont notamment les conditions d'exécution, les responsabilités, la facturation.

Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, reconduite quatre fois par période d'un an (soit jusqu'au 31 août 2027).

Le tarif est fixé à 5.79€, selon une décision du CHNDS n° 2022/60. Il est révisable à chaque début de période de reconduction par avenant à la présente convention.

#### Il est proposé au Conseil d'administration de :

- ACCEPTER les termes de la convention établie avec le CHNDS dans le cadre de la fourniture de repas dédiés aux personnes accueillies au titre du Samu Social.
- IMPUTER les dépenses sur le budget pôle logement du CIAS.
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.4. Pour information : TABLEAU RECAPITULATIF DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION EN 2022**

<b>N° Décision</b>	<b>Date</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Objet</b>
<b>D-2022-01</b>	29/03/2022	Avenant n°1 au marché location et entretien de véhicules pour le SSIAD	Location et entretien de 17 véhicules pour l'ensemble des services du CIAS
<b>D-2022-02</b>	11/04/2022	Régie d'avances CHRS et logements de stabilisation	Création d'un compte DFT (Dépôt de fonds au Trésor)
<b>D-2022-03</b>	11/04/2022	Régie de recettes CHRS et logements de stabilisation	Création d'un compte DFT
<b>D-2022-04</b>	01/12/2022	Attribution marché location et entretien de 4 véhicules frigorifiques	Petit Forestier Location à Cholet Montant TTC pour 4 véhicules pour 4 ans : 181 785 € Du 03/04/2022 au 31/03/2027